



---

# KAORENGO

PORTEURS D'AVENIR

Association de parrainage d'orphelins à but non lucratif Déclarée sous n° w77202683 du  
03/08/2011 et N°8 du 3/12/2012

---

## Association de parrainage d'enfants orphelins au Burkina Faso :

### **Préambule :**

La présente charte de parrainage énonce les principes qui régissent les modalités de parrainage et fixe les engagements de chaque partie.

L'association KAORENGO porteurs d'avenir(KPA) a pour but de conduire vers leur autonomie des enfants burkinabés orphelins et nécessiteux, restés au sein de leurs familles, en contribuant au soutien, et à l'éducation de ces enfants. Elle assure également un suivi de santé et de soins et un secours d'urgence alimentaire.

KPA participe à la mise en œuvre des droits à l'éducation énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, signée par le Burkina Faso. KPA est depuis 2012 une association bi nationale franco-burkinabè. Par cette double reconnaissance d'existence, elle peut conduire ses projets sur place au Burkina en exerçant ses missions sans intermédiaire. Ainsi, elle est l'employeur burkinabè de l'animateur et respecte les obligations légales du pays (cotisations sociales, caisse de retraite, etc.).

En conséquence, les parties prenantes (bureau de l'association, parrains, filleuls et l'animateur au Burkina), adhèrent à cette charte et s'engagent à respecter les valeurs sur lesquelles l'association est fondée :

- **Laïcité** : KPA garantit une parfaite neutralité à l'égard des confessions religieuses et des pouvoirs spirituels.
- **Solidarité** : C'est le lien qui engage les personnes à s'entraider fraternellement.
- **Transparence** : les comptes-rendus d'activité et de mission et les comptes de l'association sont en permanence accessibles sur le site Internet.

**Les parties prenantes s'engagent aussi à ce que les filleuls respectent ces valeurs.**

**Le bureau de l'association** KPA s'engage auprès des parrains à leur communiquer de manière régulière toute information sur la scolarité et le comportement du filleul, à susciter la rencontre parrain/filleul par des voyages au Burkina et à rendre compte de l'utilisation des fonds envoyés.

**Le parrain s'engage** à verser sa cotisation avec régularité, à conserver des contacts réguliers par lettre avec son filleul. Il s'interdit de mettre tout argent liquide dans une enveloppe.

**Le parrain doit limiter** ses envois de cadeaux, pour ne pas perturber les rapports de l'enfant avec ses camarades ou sa famille. Ces cadeaux doivent avoir un lien avec l'objet du parrainage et être de faible valeur.

**Le parrain doit privilégier** l'acheminement des colis à l'occasion des voyages effectués régulièrement par les membres de l'association.

**Le filleul s'engage** à suivre avec assiduité sa scolarité ou sa formation professionnelle et à écrire à son parrain.

**L'animateur s'engage** à respecter les valeurs de l'association et à mettre en œuvre ses orientations et ses projets pour assurer la pérennité de KPA.

**Arrêt du parrainage :**

Le parrainage peut être interrompu en cas de non-respect par le filleul de son engagement, de départ dans une autre région, de fugue ou de comportements inappropriés.

Dans tous les cas, l'arrêt du parrainage est prononcé par le Bureau de KPA, sur proposition de l'animateur.